

DU POSSIBLE SINON L'ÉTOUFFE
« Les politiques, les hiérarches de Bercy, méconnaissent le travail et désespèrent des millions de salariés », Philippe Marinié, secrétaire général de la CGT.

C'est le taux de croissance que Michel Sapin, ministre des Finances, juge « parfaitement possible » fin 2015.

1,5%

Chez Tefal, les lanceurs d'alerte entraînés devant la justice

INSPECTION DU TRAVAIL

L'inspectrice du travail qui avait dénoncé fin 2013 les agissements de la société Tefal pour la mettre hors jeu et le salaire de l'entreprise qui lui avait transmis les documents internes prouvant ces manœuvres sont convoqués le 5 juin devant le tribunal correctionnel d'Annecy.

Des victimes qui se retrouvent sur le banc des accusés. Des pots de terre écrabouillés par le pot de fer. À Annecy (Haute-Savoie), l'affaire Tefal tourne en caricature du fonctionnement de la justice. Fin 2013, nous révélions dans nos colonnes, sur la base de documents internes à l'entreprise, comment la direction de l'usine Tefal de Rumilly, près d'Annecy, avait organisé la mise hors jeu d'une inspectrice du travail qui devenait gênante puisqu'elle remettait en cause l'accord sur les 35 heures (voir L'Humanité du 12 décembre 2013). Un an et demi plus tard, l'entreprise n'a toujours pas été inquiétée, pas plus que la hiérarchie de l'inspectrice, qui avait relayé les pressions de Tefal. En revanche, l'inspectrice elle-même, Laura Pfeiffer, ainsi que le salaire de Tefal qui lui avait anonymement transmis les documents exploités sont cités à comparaître le 5 juin prochain devant le tribunal correctionnel d'Annecy. À la suite de la plainte déposée par l'entreprise, le salarié, qui a depuis été licencié pour faute lourde, se voit reprocher le vol des documents. L'inspectrice est poursuivie pour recel et violation du secret professionnel, pour avoir transmis ces éléments aux syndicats de son corps de métier.

« Le simple fait de comparaison est très inquiétant »

Le coup est rude pour les deux personnes dont la situation évoque inamoviblement celle de lancurs d'alerte. « C'est l'arroseur arrosé, c'est violent pour notre collègue et pour toute la profession, dénonce Marie-Pierre Maupomé, inspectrice du travail et porte-parole de SUD travail en Rhône-Alpes. On se demande quel est le dérivatif dans cette affaire ? Le jugement n'est pas encore tombé, mais le simple fait de comparaitre est très inquiétant »

Le coup est rude pour les deux personnes dont la situation évoque inamoviblement celle de lancurs d'alerte. « C'est l'arroseur arrosé, c'est violent pour notre collègue et pour toute la profession, dénonce Marie-Pierre Maupomé, inspectrice du travail et porte-parole de SUD travail en Rhône-Alpes. On se demande quel est le dérivatif dans cette affaire ? Le jugement n'est pas encore tombé, mais le simple fait de comparaitre est très inquiétant »



LES SYNDICATS DÉCLARANT ENSEMBLE QUE « CE PROCÈS EST ÉMINEMMENT POLITIQUE » PHOTO LAURENT COUSIN

qui a relayé les pressions de Tefal et contre la direction régionale du travail, qui refuse depuis des mois la reconnaissance en accident de service d'un arrêt maladie consécutif aux pressions. Les enquêtes sont en cours sur ces deux procédures. Le procureur respecte-t-il simplement un ordre chronologique ? Rien n'est moins sûr. Contacté par L'Humanité, Eric Maillaud se montre très peu choqué par les agissements de Tefal : « Qu'une grande entreprise vienne dire au directeur du travail qu'une inspectrice du travail lui casse des pieds, je ne suis pas juridiquement d'accord, mais en même temps c'est la vie réelle, on vit dans un monde d'influence et de connivence-cattion, ce n'est pas le monde des Bisounours », fort de classer sans suite le procès-verbal relatif à sa plainte.

La loi du 6 décembre 2013 a introduit dans le Code du travail et dans le statut des fonctionnaires un article interdisant toute sanction d'un employeur contre un salarié ou un agent pour avoir témoigné « de bonne foi », « d'un délit ou d'un crime dont il aurait eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions ». Mais l'alerte passe souvent par le vol de documents, possible de poursuites au pénal.

La loi du 6 décembre 2013 a introduit dans le Code du travail et dans le statut des fonctionnaires un article interdisant toute sanction d'un employeur contre un salarié ou un agent pour avoir témoigné « de bonne foi », « d'un délit ou d'un crime dont il aurait eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions ». Mais l'alerte passe souvent par le vol de documents, possible de poursuites au pénal.

UNE PROTECTION FRAGILE

LA CONVENTION DE L'INDÉPENDANCE DES INSPECTEURS « DE TOUT CHANGEMENT DE GOUVERNEMENT ET DE TOUTE INFLUENCE EXTÉRIURE INDUE »